

**● COMPTE-RENDU RELATIF AUX  
FRAIS D'INTERMEDIATION  
VERSEES SUR L'ANNEE  
FISCALE 2019**

**Conformément au Règlement Général de l'AMF, le présent compte-rendu précise les conditions dans lesquelles Ostrum Asset Management a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres (SADIE) au cours de l'exercice 2019.**

La sélection de services d'aide à la décision d'investissement ou d'exécution, représentant un intérêt direct pour les clients, est encadrée par une procédure se référant aux principales obligations réglementaires.

De plus, conformément à l'Instruction AMF n° 2007-02, Ostrum Asset Management n'a pas rémunéré en 2019 les services suivants dans le cadre d'accords de commissions partagées :

1. Les services d'évaluation des portefeuilles ;
2. L'achat ou la location d'ordinateurs ;
3. Le paiement de services de communication tels que les réseaux électroniques et les lignes téléphoniques dédiées ;
4. L'inscription à des séminaires ;
5. L'abonnement à des publications ;
6. Le paiement de voyages, loisirs ;
7. Le paiement de logiciels et notamment les systèmes de gestion d'ordres et les logiciels d'administration comme les traitements de texte ou programmes de comptabilité ;
8. L'adhésion à des associations professionnelles ;
9. L'achat ou la location de bureaux ;
10. Le paiement du salaire des employés ;
11. La fourniture d'informations publiques ;
12. Les paiements directs en espèces ;
13. Les services de conservation ou d'administration d'instruments financiers.

**Les frais d'intermédiation ont concerné des opérations effectuées tant sur les fonds OPCVM / FIA que les portefeuilles gérés sous mandats.**

Ces frais d'intermédiation payés au titre de l'année 2019 se répartissent ainsi :

- 100% correspondent aux frais relatifs au service de réception et de transmission d'ordres et au service d'exécution d'ordres,
- 0% correspondent aux frais relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Le détail des frais d'intermédiation, par nature de portefeuilles gérés est présenté dans le tableau ci-dessous :

<b>Répartition des frais d'intermédiation pour les portefeuilles</b>			
<i>Données exprimées en pourcentage</i>	<i>Exécution d'ordres</i>	<i>Analyse / Recherche (SADIE)</i>	<i>Total frais d'intermédiation</i>
<b>Mandats</b>	100	0	100
<b>Fonds</b>	100	0	100

Enfin Ostrum Asset Management n'ayant pas signé d'accords de commissions partagées, les frais de services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres reversés à des prestataires tiers ont représenté 0% du montant total des frais d'intermédiation supportés au cours de l'exercice 2019

La sélection des prestataires fournissant des services d'exécution ou d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres est encadrée par une procédure, notamment au regard de la prévention des éventuels conflits d'intérêts.

Plus généralement, Ostrum Asset Management a mis en place une politique de détection, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Le résumé de cette politique est disponible sur le site Internet d'Ostrum Asset Management : [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

